

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 DECEMBRE 2015 A 18 H 30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Quinze, le **23 DECEMBRE A 18 H 30**

Extrait affiché le :
24 décembre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

7^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène,
Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M.
BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M.
BREGEOT Claude, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers
Municipaux.

Objet : Acquisition d'une parcelle
lieu-dit « La Forge Evrard ».

Absents excusés : M. PIERRAT-LABOLLE Michel
Mme BOULANGER Annie

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie

N° 115/2015

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

Monsieur Michel SALTZMANN, adjoint au Maire, fait connaître au
Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir une parcelle boisée, cadastrée section B n° 905 lieu-dit
« La Forge Evrard » d'une superficie de 52a 70ca, appartenant aux conjoints GERARD-
CLAUDEL/RUSPINI soumise au régime forestier. Conformément aux dispositions de l'article
L.331-24 du Code forestier, la Commune décide d'exercer son droit de préférence sur cette
parcelle vendue 1 200 € + frais (prix de vente conforme à l'avis du service des domaines).

Le Conseil Municipal en délibère et,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide de cette acquisition aux prix et conditions susdits.
La dépense interviendra sur le budget annexe forêts.
L'acte sera passé en l'étude de Me Céline CEZARD-MICHEL.
Et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de
l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la préservation des zones humides.
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,